DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

# CONTRAT D'APPORT DE TITRES

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**MONSIEUR JULIEN GRASSET,**

Né le 2 novembre 1982 à REIMS,
De nationalité française,
Demeurant 1 Q, avenue de Béziers, 34450 VIAS,
Célibataire,

Ci-après dénommé « *l'Apporteur* »

D'UNE PART

ET

**MONSIEUR JULIEN GRASSET,**

Agissant au nom et pour le compte de la société en formation :

**LA SOCIÉTÉ GROUPE ABG,**

Société à responsabilité limitée en formation au capital de 781 250 €,
Dont le siège social sera fixé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumone,
Qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS,
Représentée aux présentes par Monsieur Julien GRASSET,

Ci-après dénommée « *la Société Bénéficiaire* »

D'AUTRE PART

DS
JG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

# IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société ABG SERVICES est une société à responsabilité limitée au capital 7 317,65 €, dont le siège social est situé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 344 815 808.

Monsieur Julien GRASSET détient à ce jour 250 parts sociales de 15,24 € de valeur nominale chacune dans le capital de cette société.

Monsieur Julien GRASSET souhaite faire apport d'une partie de sa participation détenue dans le capital de la société ABG SERVICES au profit de la société GROUPE ABG.

# CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Julien GRASSET, soussigné de première part, apporte à la société GROUPE ABG, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Julien GRASSET, ès-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **Apport par Monsieur Julien GRASSET de 150 parts sociales de 15,24 € de valeur nominale chacune, dont :**
  - 25 parts sociales reçues de Monsieur Guy PEROTIN suivant acte en date du 26 novembre 1997, numérotées de 151 à 175,
  - 100 parts sociales reçues dans le cadre de la succession de Madame Annick GRASSET, numérotées de 301 à 400,
  - 25 parts sociales reçues de Monsieur Bernard GRASSET suivant acte en date du 1er juin 2008, numérotées de 1 à 25,

    Toutes détenues dans le capital de la société ABG SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 7 317,65 €, dont le siège social est situé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 344 815 808, évaluées globalement à la somme de 781 250 €.

**La valeur totale des apports effectués par Monsieur Julien GRASSET s'élève à la somme de 781 250 €.**

Pour les besoins de cet apport, la société WILSON PARTICIPATION, représentée par Monsieur Axel SCIO, a été désignée en qualité de commissaire aux apports. Son rapport est annexé aux présentes.



DS
JG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

## ARTICLE 2 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à la somme de 781 250 €, il sera attribué :

- A l'apporteur, Monsieur Julien GRASSET : 78 125 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune de la société GROUPE ABG, numérotées de 1 à 78 125 et entièrement libérées, pour une valeur de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (781 250 €).**

Soit au total une rémunération de 781 250 € correspondant à la valeur totale de ses apports.

## ARTICLE 3 – AGREMENT DE L'APPORT

Aux termes d'une décision unanime des associés de la société ABG SERVICES en date de ce jour, le présent apport de titres au profit de la société GROUPE ABG a été autorisé et la société GROUPE ABG a été agréée en qualité de nouvelle associée.

## ARTICLE 4 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature.

## ARTICLE 5 – DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Julien GRASSET déclare :

> - Que les parts sociales apportées sont sa propriété légitime, qu'elles sont libres de dispositions et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
>
> - Que la société ABG SERVICES dont les parts sociales sont apportées n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation, ni de sauvegarde.



DS JG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

## ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

### 6.1 Droits d'enregistrement

Le présent apport réalisé concomitamment à la constitution de la Société Bénéficiaire est, compte tenu de l'absence de la soulte, un apport à titre pur et simple.

En conséquence, il est exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts à hauteur de la valeur des parts sociales reçues en contrepartie de l'apport soit 781 250 €.

### 6.2 Impôt sur le revenu

Les parties déclarent que la présente opération bénéficie du régime du report d'imposition applicables aux plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés (contrôlée par l'apporteur à l'issue de l'apport), conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Ce report d'imposition impose que les Apporteurs mentionnent le montant de leur plus-value en report d'imposition sur leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année au titre de laquelle la société GROUPE ABG sera immatriculée.

## ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège social respectifs.

## ARTICLE 8 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.



DS MG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

## ARTICLE 9 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## ARTICLE 10 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## ARTICLE 11 – PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

En accord entre les Parties, le présent traité d'apport a été signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de ce traité conformément aux lois et réglementations sur la signature électronique.

Chaque Partie déclare accepter que le présent traité d'apport soit signé par signature électronique et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Chaque Partie s'engage par les présentes à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique du présent traité soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.



DS
MG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

Chaque Partie reconnaît et accepte par les présentes que la signature du présent traité par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et réglementations relatives aux signatures électroniques, et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent traité à cet égard.

FAIT À AGDE

LE 10 JUIN 2022

PAR SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

**L' APPORTEUR :**

DocuSigned by:
Julien GRASSET
A9333730E79743D...

**JULIEN GRASSET**

**P/ LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE :**

DocuSigned by:
Julien GRASSET
A9333730E79743D...

**JULIEN GRASSET**
**AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTE EN FORMATION GROUPE ABG**

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E



WILSON PARTICIPATION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL GROUPE ABG
DOMAINE DE L'AUMÔNE
34300 AGDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES PAR
Monsieur GRASSET Julien,





DS
JG

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES PAR
Monsieur GRASSET Julien,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé en date du 01 juin 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur GRASSET Julien, dans le cadre de la constitution de la SARL GROUPE ABG, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans un contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports.
- Appréciation de la valeur des apports.
- Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

### 1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société ABG SERVICES est une société à responsabilité limitée au capital 7 317,65 €, dont le siège social est situé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 344 815 808.

Monsieur Julien GRASSET détient à ce jour 250 parts sociales de 15,24 € de valeur nominale chacune dans le capital de cette société.

Monsieur Julien GRASSET souhaite faire apport d'une partie de sa participation détenue dans le capital de la société ABG SERVICES au profit de la société GROUPE ABG.

A ce titre, Monsieur Julien GRASSET apporte à la société ABG SERVICES, CENT-CINQUANTE (150) parts sur les DEUX-CENT-CINQUANTES (250) parts qu'elle détient dans le capital social de la société ABG SERVICES, d'une valeur nominale de QUINZE VIRGULE VINGT-QUATRE (15,24) EUROS chacune, et

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

évaluée pour les besoins de l'apport à une valeur unitaire CINQ-MILLE-DEUX-CENT-HUIT VIRGULE TRENTE-TROIS (5 208,33) EUROS chacune.

Le montant de l'apport en nature des 150 parts sociales appartenant à Monsieur Julien GRASSET au profit de la société GROUPE ABG ressort donc à la somme de SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-UN-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE (781 250) EUROS.

### 1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### 1.2.1 Personnes physique apporteuses :

MONSIEUR JULIEN GRASSET, né le 2 novembre 1982 à REIMS, de nationalité française, demeurant 1 Q, avenue de Béziers, 34450 VIAS et célibataire.

#### 1.2.2 Société bénéficiaire :

La SARL GROUPE ABG, société à responsabilité limitée en formation au capital de 781 250 €, dont le siège social sera fixé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumône, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée aux présentes par Monsieur Julien GRASSET.

La SARL GROUPE ABG est une société à responsabilité limitée dont le capital social est entièrement détenu par Monsieur Julien GRASSET et dont l'objet social est :

- l'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général ;
- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, par voie d'achat, souscription ou apport de titres et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- L'organisation et la gestion (administrative, comptable, financière et commerciale) des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et éventuellement d'autres sociétés qui feraient appel à ses services dans les domaines de l'organisation, de la gestion et du conseil en général ;
- La réalisation de toutes prestations de services notamment dans les domaines administratifs, financiers, techniques, informatiques et commerciaux au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et éventuellement d'autres sociétés qui feraient appel à ses services ;
- La gestion de la trésorerie, la recherche de financement au profit de ses filiales ;
- L'exercice de tous mandats sociaux.

#### 1.2.3 Société dont les titres sont apportés :

La société ABG SERVICES est une société à responsabilité limitée au capital 7 317,65 €, dont le siège social est situé à AGDE (34300), Domaine de l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 344 815 808. A la date des présentes, son capital social s'élève à un montant de 7 317,65 euros divisé en 480 parts sociales de QUINZE VIRGULE VINGT-QUATRE (15,24) euros de valeur nominale chacune et réparties de la manière suivante :

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

- 250 parts sociales, appartenant à Monsieur Julien Pierre GRASSET ;
- 230 parts sociales, appartenant à Madame Anne Laure GRASSET ;

### 1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans un contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1 Nature de l'apport :

Monsieur Julien GRASSET souhaite transférer par voie d'apport en nature au profit de la société GROUPE ABG, 150 parts sociales, de la société ABG SERVICES, soit 31.25 % du capital de la Société.

#### 1.3.2 Date d'effet de l'apport :

La SARL GROUPE ABG sera propriétaire des parts apportées et en aura la jouissance à compter de la date de réalisation.

Dès la date de réalisation, le bénéficiaire exercera seul toutes les prérogatives attachées aux parts sociales apportées et sera subrogé dans tous les droits de l'apporteur au titre des parts sociales apportées. Il aura droit notamment à tous les dividendes mis en distribution par la société au titre desdites parts sociales à compter de la date de réalisation, ainsi qu'aux réserves et aux primes.

#### 1.3.3 Charges et conditions :

Monsieur Julien GRASSET s'engage à apporter, à la date de réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL GROUPE ABG, qui l'accepte, la pleine propriété des parts sociales apportées.

L'apport est soumis au régime juridique du droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

#### 1.3.4 Propriété des apports :

L'Apporteur déclare et garantit :

- Que les parts sociales apportées sont sa propriété légitime, qu'elles sont libres de dispositions et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ,
- Que la société ABG SERVICES dont les parts sociales sont apportées n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation, ni de sauvegarde.

#### 1.3.5 Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à la somme de 781 250 €, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Julien GRASSET : 78 125 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune de la

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

société GROUPE ABG, numérotées de 1 à 78 125 et entièrement libérées, pour une valeur de SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (781 250 €).
Soit au total une rémunération de 781 250 € correspondant à la valeur totale de ses apports.

### 1.4 PRESENTATION DE L'APPORT :

#### 1.4.1 Description des apports :

- Éléments d'actifs apportés :

Monsieur Julien GRASSET apporte à la société ABG SERVICES, CENT-CINQUANTE (150) parts sur les DEUX-CENT-CINQUANTES (250) parts qu'elle détient dans le capital social de la société ABG SERVICES, d'une valeur nominale de QUINZE VIRGULE VINGT-QUATRE (15,24) EUROS chacune, et évaluée pour les besoins de l'apport à une valeur unitaire CINQ-MILLE-DEUX-CENT-HUIT VIRGULE TRENTE-TROIS (5 208,33) EUROS chacune.

Le montant de l'apport en nature des 150 parts sociales appartenant à Monsieur Julien GRASSET au profit de la société GROUPE ABG ressort donc à la somme de SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-UN-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE (781 250) EUROS.

- Eléments de passif apportés :

Le présent apport est réalisé à titre pur et simple, sans prise en charge de passif et porte exclusivement sur la pleine propriété de 150 parts sociales sur les 480 parts sociales composant le capital de la société ABG SERVICES.

#### 1.4.2 Evaluation des Apports :

##### 1.4.2.1 Comptes utilisés :

Les comptes des exercices clos respectivement les 30 avril 2021 de la société ABG SERVICES.

##### 1.4.2.2 Méthodes d'évaluation :

La valeur de la société a été préalablement établie selon plusieurs critères de valorisation :

- Valeur patrimoniale 4 016 814 €
- Capitalisation selon l'EBE corrigé 998 958 €
- Capitalisation de la MBA moyenne 1 666 015 €
- Capitalisation CAF + Trésorerie 1 766 015 €
- Méthode fiscale 3 381 860 €

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

Il ressort de l'évaluation que la société a été évaluée arithmétiquement entre 2 112 K€ et 2 838 K€ et que l'évaluation globale retenue était de 2 500 K€.

Les 150 parts sur 480 composants le capital social étant ainsi valorisées à 781 250 €.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 DILIGENCES MISES EN OEUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GROUPE ABG sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Julien GRASSET.

Nous avons notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statut incluant le traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés au regard des comptes annuels ;
- examiné les méthodes d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une attestation de la valeur des parts et une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Julien GRASSET Co-gérant de la société ABG SERVICES nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres.

### 2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE :

Le choix de la méthode n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

### 2.3 REALITE DE L'APPORT :

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Julien GRASSET des titres objets du présent apport.

### 2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT :

#### 2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation :

L'apport porte sur 31.25 % des titres du capital de la société ABG SERVICES.

DocuSign Envelope ID: C2508DF8-2699-4187-A5A6-8A3CCBEAD87E

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties :

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon les méthodes décrites au paragraphe 1.4.2.2.

3. CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 781 250 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Béziers, le 03 juin 2022



_____

Commissaire aux apports
WILSON PARTICIPATION
Axel SCIO